



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 8/2026

Arrêté temporaire portant réglementation de circulation Rd 230 Route de Soliers

Monsieur le Maire de Gretheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411.25 et R. 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu L'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8^{ème} partie – signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise COLAS FRANCE, 25 rue de l'Avenir – 14650 CARPIQUET,

CONSIDÉRANT la réalisation de travaux de grenailage en face de l'Eglise,

CONSIDÉRANT que ces travaux imposent une interdiction de circuler et de stationner et nécessitent des mesures de sécurité ;

ARRÊTE :

- Article 1 La circulation et le stationnement seront interdits sur la route départementale 230 route de Soliers sauf pour les bus, la chaussée sera fermée à la circulation du lundi 2 février 2026 au vendredi 13 février 2026 de 8h30 à 16h30.
- Article 2 L'entreprise COLAS FRANCE sera chargée de la mise en place des Panneaux de signalisation pendant toute la durée des travaux.
- Article 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être mis en fourrière.
- Article 4 L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des travailleurs. Elle devra veiller au bon déroulement des opérations et garantir la remise en état du domaine public après travaux.
- Article 5 La société devra assurer une signalisation temporaire conforme aux dispositions réglementaires du Code de la Route et du Code de la Voirie Routière. Elle devra veiller à minimiser la gêne occasionnée aux riverains et usagers de la voirie.

- Article 6 Transmission pour exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Président de la CU Caen la mer
 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bretteville-sur-Laize
 - Le SDIS
 - Monsieur le Président de Twisto
- Article 7 Le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié à la société COLAS – 25 rue de l'Avenir – 14650 CARPIQUET.
- Article 8 Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, étant précisé que celui-ci peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux auprès de la mairie de Grentheville dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- D'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Grentheville, le 29 janvier 2026
Le Maire,
Emmanuel BELLÉE

